Pour la
# montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°205 - mai 2010 - 5,50 €

DOSSIER

## LE CONSEILLER TERRITORIAL ENTRE DÉPARTEMENT ET RÉGION

- Les agences régionales de santé s'installent

- Imprimer une dimension montagne à la loi de modernisation agricole

- La France épinglée sur Natura 2000

# EDITO *La montagne oubliée*

DR

**Henri Nayrou, président de l'ANEM, député de l'Ariège**

« L'ANEM, même gérée vertueusement par le parti de la montagne, n'est pas pour autant un bataillon d'alignés. Ainsi, sur la réforme des collectivités territoriales qui fait l'objet d'un dossier dans ce *PLM*, je ne peux passer sous silence les conséquences prévisibles pour la montagne de notre pays. Je le fais en responsabilité, en conscience, de manière résolue, non polémique et encore moins politique.

La création de conseillers territoriaux, venus de nulle part et se dirigeant vers nulle part, ne me semble pas être la bonne solution pour améliorer le fonctionnement de nos institutions qui en ont pourtant bien besoin. Mais regrouper les mandats de conseillers régionaux et généraux, pour fusionner régions et départements, présente à mon sens autant de cohérence que marier un rhinocéros avec une lampe à souder. Il existe d'autres pistes pour rationaliser.

Qui peut contester par exemple les chevauchements et les hiatus entre des cantons vieux de plus de deux cents ans et des communautés de communes, territoires de pertinence choisis récemment par des élus de terrain afin de trouver des solutions en matière de cumul de mandats et de strates à comprimer ? Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres d'une réforme fléchée dès son origine et qui, au niveau de la représentativité et de la proximité, va nuire gravement à nos territoires excentrés, peu peuplés et déjà en difficulté.

Mais, petites causes, grands effets, cette réforme peut aussi mettre en péril l'existence même de l'ANEM, et ce risque ne fait que décupler nos énergies pour que, demain, la représentation des territoires de montagne ne soit pas condamnée au silence. Bientôt, je ne serai plus président de l'ANEM mais je compterai les points. »

NUMÉRO 205

**A LA UNE : *Le conseiller territorial entre département et région***

Proposée dans le projet de réforme, la création du conseiller territorial, nouveau type d'élu siégeant à la fois dans l'assemblée départementale et dans l'assemblée régionale, source de rationalité pour le gouvernement et mission impossible pour ses opposants, acterait la disparition du conseiller général et du canton tels qu'ils ont été institués voici plus de deux siècles. Cela pose la question de la représentation des territoires les moins densément peuplés, tels ceux de montagne.

*Photo : Somos/Veer/gettyimages*


**3 : ACTUALITÉ**
*Les élus pyrénéens refusent de nouveaux ours • L'ANEM a su sensibiliser Dominique Perben • La taxe poids lourds reportée • Le calendrier scolaire en panne.*

**4 : AGRICULTURE**
*Imprimer une dimension montagne au projet de loi de modernisation • La vaccination contre la fièvre catarrhale prolongée jusqu'en juin.*

**5 : ENVIRONNEMENT**
*La France épinglée sur Natura 2000.*

**12 : SERVICES PUBLICS**
*Les 26 agences régionales de santé s'installent • Les élus sous-représentés dans les conférences de territoire • Les déséquilibres de la démographie médicale se creusent.*

**13 : URBANISME**
*Le droit de préemption en passe d'être réformé • Déjà treize chantiers pour le plan bâtiment Grenelle.*

**14 : VIE DE L'ANEM**
*« PLM » a eu du succès dans les écoles • Un programme d'auditions chargé • L'élu du mois : Claude Muyard.*


**L'ACTU DES MASSIFS EST EN PAGE 6**

## 7. DOSSIER
# *Conseiller territorial, montagne et Constitution*

OLIVIER TUFFS / FOTOLIA.COM

**Afin que les adhérents de l'Association et les lecteurs de *PLM* puissent prendre connaissance de différents points de vue sur les enjeux constitutionnels de la réforme, le bureau a souhaité qu'un dossier leur soit présenté en publiant les réponses aux mêmes questions posées à un élu de la majorité présidentielle, un élu de l'opposition, au coprésident de l'Institut de la décentralisation et à un professeur de droit constitutionnel.**

## PLM

**Vous trouverez en page d'accueil du site www.anem.org trois articles du dernier numéro, et dans la rubrique PLM du site, la une, l'édito et le sommaire du même numéro, de même que l'intégralité des trois numéros précédents.**


*Pour la montagne* est édité par l'Association nationale des élus de la montagne,
7, rue de Bourgogne,
75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
**Directeur de la publication, directeur de la rédaction**
Pierre Bretel
**Rédaction**
Hervé Benoit
Olivier Riffard
**Conception graphique et réalisation**
Patrick Maître (GMES)
**Dessins**
Dom
**Impression**
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
**N° de commission paritaire**
0114G84199
**ISSN**
0296-7987
**Abonnement**
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : mai 2010

# Les élus pyrénéens refusent de nouveaux ours

Reçue pour évoquer le dossier des prédateurs, principalement celui des ours dans les Pyrénées, la délégation de parlementaires de l'Association nationale des élus de la montagne (1) qui a rencontré le 1er avril la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Chantal Jouanno, a rappelé sa ferme opposition à toute réintroduction nouvelle.

L'état des lieux, de même que la position des élus et des populations directement concernées, ont été présentés sans ambiguïté. Les élus s'opposent à toute réintroduction ; les ours n'ont aucun apport décisif dans la biodiversité pyrénéenne ; la présence des prédateurs est incompatible avec les activités humaines et le maintien du pastoralisme, celui-ci étant le véritable garant de la biodiversité en montagne ; le résultat des réintroductions est contestable car elles sont dangereuses et très coûteuses ; et enfin, la fréquentation de la montagne et les comportements lors des loisirs ayant évolué au fil des ans, la portée d'un retour massif de l'espèce ursine sera forcément limitée.

Les ours n'ont aucun apport décisif dans la biodiversité pyrénéenne.

Alors que la secrétaire d'Etat avait clairement admis l'an dernier devant les représentants de l'ANEM que « le mariage des ours dans les Pyrénées n'avait pas été des plus réussis », elle se déclare aujourd'hui favorable au maintien de la population ursine sur le massif, ce qui signifie implicitement d'autres réintroductions. Cela est cohérent avec ses déclarations entendues à la télévision en début d'année. Elle attend les propositions du préfet coordonnateur du massif pyrénéen au terme des travaux du groupe national ours.

Avant de prendre congé, les parlementaires ont annoncé leur intention de communiquer la réfutation des supposées contraintes européennes et de la biodiversité, liées à la présence d'ours. Ils considèrent que de nouveaux lâchers entraîneraient des désordres importants. Les parlementaires ont quitté Chantal Jouanno avec la conviction que des réintroductions vont être organisées, sous couvert de la directive Habitats de 1992.

**(1) Cinq députés constituaient la délégation : Henri Nayrou (Ariège), président de l'ANEM, Vincent Descœur (Cantal), secrétaire général de l'ANEM, Jean-Louis Idiart (Haute-Garonne), Frédérique Massat (Ariège), Chantal Robin-Rodrigo (Hautes-Pyrénées), accompagnés de Pierre Bretel, délégué général.**

## LE RAPPORTEUR DE LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS À L'ASSEMBLÉE ASSEZ EN PHASE AVEC L'ANEM

Dominique Perben, député du Rhône et rapporteur à l'Assemblée, a reçu une délégation de l'ANEM, le 30 mars, sur le projet de réforme des collectivités territoriales. Il s'est dit convaincu de la nécessité de trouver un mode d'élection assurant la représentation des territoires. Sa position ayant évolué, il est aujourd'hui personnellement opposé à la proportionnelle et au scrutin uninominal à un tour. Il considère que quinze conseillers par département est le nombre minimum, quel que soit le nombre d'habitants, pour pouvoir assurer une gestion raisonnable. De plus, pour assurer la parité, il pense qu'il faudrait imposer des règles aux partis. Il s'est déclaré favorable à un droit d'initiative élargi pour les départements et les régions, proche de la clause de compétence générale et ouvert à toute disposition permettant l'adaptation de la réforme aux territoires de montagne, dès lors que le principe en aura été accepté par le Conseil constitutionnel.

DR

*La délégation de l'ANEM comprenait Henry Nayrou, président ; Vincent Descœur, secrétaire général ; Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées ; Charles-Ange Ginesy, député des Alpes-Maritimes ; Joël Giraud, député des Hautes-Alpes ; Jean-Marie Binetruy, député du Doubs ; Jean Launay, député du Lot ; Thierry Repentin, sénateur de la Savoie ; Pierre Bretel, délégué général.*

## LA TAXE POIDS LOURDS REPORTÉE À SON TOUR

La taxation des poids lourds, qui devait entrer en application cette année, a été reportée à 2012. Pour justifier ce report, des obstacles techniques ont été mis en avant, tandis que certains y voient un enterrement définitif. Comme celle sur le carbone, la taxation sur les poids lourds est l'une des propositions phares issues du Grenelle de l'environnement.
Son objectif est de pénaliser le transport routier des marchandises pour encourager le développement de modes de transport alternatifs.
Créée dans la loi Grenelle 1, et dotée de modalités par la loi de finances pour 2010, l'écoredevance sur les camions de plus de 3,5 t concerne, en principe, 600 000 camions français et 200 000 étrangers.
La taxe, d'un montant compris entre 2,50 et 20 centimes par kilomètre parcouru, devrait rapporter un milliard d'euros chaque année au profit de l'Agence de financement des infrastructures de transport.
Le report, annoncé par le gouvernement le 19 avril, semble s'expliquer par la complexité de la mise en œuvre de la taxation. En effet, pour être opérationnelle, il faut non seulement équiper les véhicules de GPS spéciaux enregistrant leurs déplacements avec précision, mais aussi identifier quelle partie des réseaux départementaux, en complément des routes nationales, donnera lieu à taxation, puis les équiper de portails spéciaux. Rien de surprenant donc à ce qu'un tel système ne puisse être mis en place dans des délais aussi brefs.

# Le calendrier scolaire en panne

Le calendrier des congés scolaires pour la période 2010-2013 a été publié par arrêté ministériel du 20 juillet 2009, sans réelle concertation avec les associations nationales d'élus. Lors de l'audience accordée par Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, à une délégation de parlementaires de l'ANEM, le 10 février, celui-ci s'était déclaré ouvert à la modification du calendrier 2012-2013 et des années suivantes *(voir «PLM» n° 203)*.

L'objectif de la rencontre avec la direction de l'enseignement scolaire et les associations nationales d'élus du 14 avril était de concrétiser la révision du calendrier scolaire et de définir les bases d'un calendrier triennal glissant.

Dans cette optique, des propositions précises ont été formulées par les représentants des élus qui souhaitent, avec le postulat du respect de l'intérêt des enfants, avancer d'une semaine les vacances de printemps 2013. Ces vacances se termineraient lundi 6 mai 2013 au lieu du 13 mai. Le troisième trimestre, qui commence après Pâques, aurait une durée optimale sur le plan pédagogique, les ponts évitant aux élèves la fatigue d'un trimestre trop long.

En l'absence d'une telle modification, les vacances de Pâques dépasseraient largement la période d'ouverture des stations de sports d'hiver et seraient de surcroît défavorables à l'activité économique des zones de montagne.

Pour les associations d'élus, l'annonce de la décision du ministre de réunir une conférence nationale sur les rythmes scolaires avant la fin du mois de juin n'est pas incompatible avec l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil supérieur de l'éducation. Cette instance habilitée à modifier le calendrier scolaire doit se réunir début juillet.

Beaucoup de stations risquent, comme cette année, de fermer avant la fin des vacances de Pâques.

Un courrier cosigné par les présidents de l'ANEM, de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), de l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT) et de l'Association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM) a été adressé au ministre, rappelant l'urgence de la révision du calendrier.

# Imprimer une dimension montagne au projet de loi de modernisation

Préserver le lien entre production et territoire est un enjeu capital pour la montagne.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est un rendez-vous important pour consolider l'avenir de l'agriculture de montagne. Néanmoins, le texte ne comportant pas de dispositions particulières, élus et représentants agricoles ont identifié une douzaine de points sur lesquels des amendements pourraient apporter de substantiels progrès à l'exercice de l'agriculture dans ces territoires. Revue de détail.

FRÉDÉRIC PROCHASSON / FOTOLIA.COM

**L'ANEM ENTENDUE PAR LES DEUX RAPPORTEURS**

Tandis que le passage en séance du texte de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est envisagé en première lecture au Sénat pour la fin mai, l'ANEM avait été auditionnée par le rapporteur Gérard César, sénateur de la Gironde, le 1er avril, et également par son homologue à l'Assemblée, Michel Raison, député de la Haute-Saône, le 28 avril, alors que le texte ne sera examiné en commission au mieux qu'à partir du mois de juin.

Sans avoir épuisé à ce stade toutes les possibilités d'amendement en faveur de l'agriculture de montagne, la liste qui suit résume à grands traits les domaines dans lesquels une spécificité montagne pourrait être prise en compte dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

### *Lier produit et territoire*

L'affirmation de ce lien au nombre des objectifs de la politique de l'alimentation conduirait à développer les filières courtes et à une incitation au rapprochement géographique entre producteurs et transformateurs, propice notamment à l'obtention de la dénomination « montagne ».

### *Adapter les outils généraux aux particularités de la montagne*

Le rappel de ce principe, issu de l'article 8 de la loi Montagne, tend à conforter la pérennisation d'une politique spécifique consacrée à l'agriculture de montagne.

### *Insérer un volet montagne dans les plans régionaux*

L'objectif est d'obtenir que le plan régional détaille les actions spécifiques ou complémentaires que l'Etat mènera dans chaque région pour l'agriculture de montagne. Il devrait pour cela tenir compte des orientations fixées en ce domaine par le schéma interrégional de massif, et indiquer celles qui ont vocation à être contractualisées dans le cadre des conventions interrégionales de massif.

Il pourrait être soumis pour avis à la Commission permanente des comités de massif ainsi qu'aux chambres d'agriculture, tant régionales que départementales.

### *Promouvoir l'indication de provenance montagne au niveau européen*

Il s'agit de réaffirmer avec plus de clarté que l'indication de provenance montagne correspond à un véritable signe de qualité, en obtenant sa reconnaissance au niveau communautaire.

### *Assortir la contractualisation de garanties pour les producteurs de montagne*

Porter à trois années, au lieu d'une seule, la durée des contrats entre producteurs et acheteurs, et les rendre obligatoires pour les grandes productions structurantes (celles couvertes par un accord professionnel élargi) permettra de sécuriser les plus petites exploitations.

### *Permettre aux collectivités d'arbitrer en faveur des territoires*

Sans que cela soit systématique, les collectivités départementales et/ou régionales doivent pouvoir s'intéresser aux contractualisations de filières pour y faire respecter leurs stratégies locales (approvisionnement bio pour la restauration scolaire, par exemple…).

### *Etendre la couverture du risque agricole aux « ravageurs »*

Le fonds national de gestion des risques en agriculture pourrait ainsi couvrir, lorsqu'ils atteignent des dimensions exceptionnelles, les ravages provoqués notamment par les campagnols ou les sangliers…

### *Laisser la maîtrise du foncier en montagne aux montagnards*

Pour cela, pourrait être prévue une composition appropriée de la commission départementale sur le foncier, dès lors que le changement d'affectation de terres agricoles situées en montagne serait en jeu.

### *Relancer la gestion des biens sectionnaux*

Il s'agit de permettre aux collectivités locales d'ester en justice en l'absence de section syndicale constituée, afin de maintenir la dimension d'usage collectif de ces espaces.

### *Inciter à l'exploitation des forêts de montagne*

Les incitations porteraient sur la mise en place d'équipements de débardage par câble et sur la réduction des coûts d'exploitation sur les prix « rendus bord de route ».

## ÉLUS ET AGRICULTEURS DE MONTAGNE SUR UNE MÊME LIGNE

Une réunion de travail était organisée le 23 mars dans les locaux de l'Association entre parlementaires du bureau de l'ANEM et responsables montagne des principales organisations agricoles [1]. Elus et représentants socioprofessionnels ont échangé leurs points de vue sur les attentes et les besoins de l'agriculture de montagne au regard de la future loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. L'analyse du projet de loi s'est révélée spontanément convergente, reconnaissant l'importance pour la montagne d'enjeux tels que la relance de la politique d'installation, la maîtrise foncière ou l'organisation des filières, identifiant du même coup de nombreuses pistes d'amendements.

(1) Du côté des organisations agricoles, étaient présents Daniel Prieur pour la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, Gilles Amat pour Jeunes Agriculteurs, et Alain Schlesser pour l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (directeur général adjoint représentant Jean-Louis Cazaubon). S'agissant des élus, outre le président, Henri Nayrou, et le secrétaire général, Vincent Descœur, participaient à la rencontre Bernadette Bourzai, sénatrice de la Corrèze, Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées, Marie-Christine Dalloz, députée du Jura, Paul Blanc, sénateur des Pyrénées-Orientales, Joël Giraud, député des Hautes-Alpes, Martial Saddier, député de la Haute-Savoie.

## LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE CATARRHALE PROLONGÉE JUSQU'EN JUIN

Dans le cadre de la campagne de vaccination mise en place contre la fièvre catarrhale, les éleveurs avaient l'obligation de procéder aux deux injections, entre le 2 novembre 2009 et le 31 mars 2010, afin de pouvoir être remboursés. Cela pénalisait donc deux catégories d'éleveurs: d'une part, ceux qui avaient été les premiers à répondre en 2008 à l'appel à la vaccination, et dont les rappels ont dû être effectués en septembre et en octobre, et d'autre part, ceux qui à l'inverse n'ayant pas d'autre choix que d'attendre leur tour, n'ont pu faire vacciner leur cheptel que tardivement. Relayant la demande de plusieurs organisations du secteur de l'élevage dénonçant ce traitement inéquitable, l'ANEM avait saisi le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en fin d'année. Dans une réponse adressée à l'Association le 23 mars, celui-ci a confirmé sa volonté d'en tenir compte en prolongeant la période de vaccination jusqu'au 30 juin. Actuellement, le rythme des vaccinations atteint le nombre d'un million d'animaux par semaine.

ERIC ISSELEE / FOTOLIA.COM

# La France épinglée sur Natura 2000

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a prononcé le 4 mars dernier un arrêt en manquement à l'encontre de la France, jugeant insuffisante sur plusieurs points la transposition de la directive Habitats du 21 mai 1992, réalisée en 2001, au regard de l'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Habitats-Faune-Flore.

Le contentieux engagé en juin 2008 à la suite d'un échange de lettres entre la Commission européenne et le gouvernement français, remontant à une mise en demeure adressée en octobre 2005, porte essentiellement sur la conformité à la directive de l'article L.414-1 paragraphe V, troisième alinéa, du code de l'environnement. Celui-ci affirme de manière générale que certaines activités, telles que la chasse ou la pêche, ne constituent pas des activités perturbantes dès lors qu'elles sont pratiquées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Or, selon une jurisprudence constante de la Cour de Luxembourg, ce genre de dérogation générale n'est possible qu'après une évaluation des incidences qui en fait la démonstration.

C'est sous cet aspect que le dispositif français de transposition se trouve condamné. Car, en effet, au niveau de chaque site Natura 2000, le document d'objectif (qui n'a pas de vocation normative) « ne saurait garantir systématiquement et en tout état de cause que les activités concernées ne créent pas de perturbations susceptibles d'affecter de manière significative lesdits objectifs de conservation ».

En d'autres termes, la liberté de chasser et de pêcher ne s'en retrouve pas pour autant proscrite dans les zones Natura 2000. Mais elle ne pourra plus à l'avenir bénéficier d'un principe d'exemption général et ne pourra être autorisée site par site qu'une fois démontré son caractère inoffensif au regard des objectifs de préservation sur les milieux ou espèces ayant justifié leur désignation.

Les activités de chasse et de pêche ne sont pas les seules qui devront se soumettre à la discipline des évaluations d'incidence. Les travaux effectués dans le cadre des contrats Natura 2000 souscrits en application des documents d'objectifs, jusqu'à présent présumés sans « effet significatif », devront également s'y conformer.

Un décret publié au *Journal Officiel* du 11 avril a mis le droit français en conformité avec l'arrêt de la Cour.

La liberté de chasser et de pêcher dans les zones Natura 2000 ne pourra être autorisée qu'une fois démontré son caractère inoffensif pour le milieu, site par site.

REMY MASSEGLIA / FOTOLIA.COM

W & CIE ©

# Qui financera plus de 10 % de la production d'énergie renouvelable en France d'ici 2020 ?

**La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.** Elle gère une partie de l'épargne des Français, dont le livret A, ainsi que les fonds des professions juridiques, en particulier des notaires. Elle verse la retraite d'1 Français sur 5.
**Elle s'est fixé quatre priorités : le logement, les universités, les petites et moyennes entreprises et le développement durable.**
Le résultat du groupe Caisse des Dépôts est affecté pour un tiers au budget de l'État, un tiers aux investissements en régions et un tiers à l'accompagnement des entreprises.

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.solutionscaissedesdepots.com**

Créateur de solutions durables

Caisse des Dépôts

## MASSIF CENTRAL : DES STATISTIQUES FRAÎCHES POUR LE MASSIF

Le dossier du n° 25 de la *Lettre INSEE Auvergne* est consacré au premier chapitre d'un atlas du Massif central réalisé en partenariat avec la délégation INSEE du Limousin, les services de l'Etat et le conseil régional de la Région Auvergne, le groupement d'intérêt public Massif central, l'Agence de développement des territoires du Massif central et la nouvelle structure Macéo (ex-SIDAM). Sur la base de chiffres pour 2007, celui-ci propose une véritable radioscopie de l'appareil productif du massif. Il analyse ainsi successivement les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'économie sociale, du tourisme, de la filière bois, du produit intérieur brut par habitant (PIB) et de la recherche. Le document de seize pages est téléchargeable en version imprimable sur le site Internet de l'INSEE.
Information : www.insee.fr

## PYRÉNÉES : UN LYCÉE POUR ENSEIGNER LES MÉTIERS DE LA MONTAGNE

Le lycée Michelet de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées, propose une formation aux métiers de la montagne. La finalité est de permettre aux élèves d'acquérir une culture montagnarde théorique et sportive et de posséder des atouts d'insertion professionnelle dans le milieu montagnard. Dès la classe de seconde, les jeunes peuvent y suivre différents enseignements à raison de deux heures hebdomadaires. Il y est question de culture montagnarde, de l'histoire des vallées, d'économie, d'histoire paysagère, d'apports de connaissances sur l'environnement, de la météo en montagne… Des cours théoriques se déroulent également en présence de partenaires extérieurs tels que l'Office national des forêts (ONF), le parc national des Pyrénées, les guides et accompagnateurs.
Trois stages de quatre jours, avec des activités sportives liées à la montagne, sont aussi chaque année au programme. Le premier propose des randonnées à pied, à VTT, et de la course d'orientation. Le deuxième est consacré à la randonnée à raquettes, au ski de randonnée et au ski alpin.
Le troisième permet de découvrir ou de se familiariser au canyoning et au parapente. Cette option des métiers de la montagne vient d'être officiellement reconnue.
Contact : Lycée Michelet, Lannemezan (65), tél. : 05 62 98 00 29

## ALPES : JUMELAGE BRIANÇON-ARCACHON POUR LES SAISONNIERS

L'Association pour le développement économique de la Haute-Durance (ADECOHD) est une des structures à la pointe de l'innovation pour les travailleurs saisonniers. Depuis plusieurs années, elle propose aux saisonniers du bassin d'Arcachon des formations de dix jours afin de les acclimater à la montagne. Un nouveau pas vient d'être franchi pour faciliter l'emploi des saisonniers durant toute l'année en alternant montagne, l'hiver, et littoral, en été. Avec le concours de l'ADECOHD, un récent partenariat vient d'être conclu entre le pays du Grand Briançonnais et le bassin d'Arcachon, instituant un quasi-jumelage entre les deux sites. Alors que les stations de sports d'hiver clôturaient leur saison, quinze propositions d'emplois pour l'été à venir étaient ainsi à pourvoir jusqu'au 24 avril en Gironde.
Les saisonniers seront aidés gratuitement pour trouver un emploi, puis accompagnés sur le terrain.
Le projet sera cofinancé notamment par le programme européen Leader.
Contact : ADECOHD, tél. : 04 92 25 54 98
www.adecohd.com

## VOSGES : La construction en bois à l'honneur

Le 28 mars se tenait à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy la remise du palmarès de la troisième édition des prix Lorraine Qualité Environnement (LQE). Les projets candidats, qui cette année étaient au nombre de vingt-quatre, ont été appréciés par le jury au moyen d'un outil d'aide à l'évaluation, mis au point par l'école, consistant en vingt-quatre critères notés de un à quatre.
Le palmarès comprenait quatre catégories : logements particuliers, logements groupés, équipements publics, bureaux et commerces. La construction bois a dominé très nettement ce palmarès 2010, avec trois lauréats sur quatre ayant utilisé ce matériau. Deux d'entre eux sont vosgiens : il s'agit du prix logements particuliers remporté par la maison d'Aline et Lionel Toussaint à Gérardmer et du prix logements groupés qui revient au Toit vosgien, bailleur social de vingt-deux pavillons relevant du programme « Les Toits de la Corvée ».
Ces logements sont réalisés avec des fibres végétales pour ce qui est de la structure, de l'isolation et du parement intérieur. Ils sont également dotés de poêles à bûches ainsi que de panneaux solaires, ce qui ramène le coût de chauffage, sanitaire et ventilation, à 45 euros par an.
Contact : LQE, tél. : 03 83 37 23 63 – www.lqe.fr

A.L. Toussaint

*La villa Toussaint, un des deux lauréats vosgiens des prix Lorraine Qualité Environnement 2010.*

## JURA : PARCOURS DE TRANSHUMANCE POUR LES CHÈVRES DE BESANÇON

Depuis maintenant sept ans, la ville de Besançon s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en valeur des quelque 25 ha de collines qui l'entourent. Pour assurer leur entretien et leur débroussaillage, la municipalité a fait appel à un troupeau d'une soixantaine de chèvres.
La convention de partenariat, conclue en 2007 avec l'éleveur, propriétaire du troupeau, comprend un cahier des charges minutieux établi et contrôlé par le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté, prescrivant le calendrier de rotation entre les 14 parcelles concernées et les modes d'exploitation à respecter, afin de garantir la restauration et la biodiversité d'espaces ouverts autrefois cultivés. La commune, de son côté, a consacré 30 000 euros sur trois ans pour mettre à disposition abris et enclos, ainsi que les étables d'une ancienne ferme où les animaux passent la saison d'hiver. Le 18 avril, à l'occasion de l'engagement de la saison d'estive, une transhumance sur un parcours de 11 km était organisée, avec le concours de l'Association des bergers du Jura franco-suisse, proposant au public la découverte des milieux à préserver.
Contact : Catherine Adam (service presse de la ville de Besançon), tél. : 03 81 61 50 88
catherine.adam@besancon.fr

Philippe Moustache

## CORSE : EN BALAGNE, UN REBOISEMENT D'ENVERGURE

Depuis les incendies de 2004, l'Office national des forêts est chargé du suivi de la forêt publique située sur les hauteurs de Bonifato, en Haute-Corse. Un chantier de reboisement de 17 ha s'étend à flanc de montagne où 14 200 pins laricio, 1 000 chênes, 500 châtaigniers et 500 frênes à fleurs ont été replantés. Jean Leibenguth, responsable de l'unité territoriale Calvi-Bastia à l'ONF, explique l'opération : « Après un incendie, le pin maritime investit tout l'espace. Il est capable de se régénérer rapidement sans intervention humaine, il aime les sols secs et brûlés. Afin de conserver la diversité naturelle de la région, nous réintroduisons des zones de pins laricio et des espaces de feuillus. Nous avons consacré un budget de 100 000 euros à ce reboisement. C'est un travail à long terme mais qui permettra aux générations futures de voir ces arbres arriver à maturité. » Les troupeaux en divagation étant friands de jeunes pousses et de bourgeons, des clôtures ont dû être dressées autour des zones réservées aux chênes verts, châtaigniers et frênes. Sur les 17 ha, les principales zones seront consacrées au seul laricio, arbre caractéristique des montagnes corses, qui couvre 21 000 ha de surface et présente une grande valeur patrimoniale.
Contact : Direction régionale de l'ONF en Corse - dr.corse@onf.fr

# Le conseiller territorial, la montagne… et la Constitution

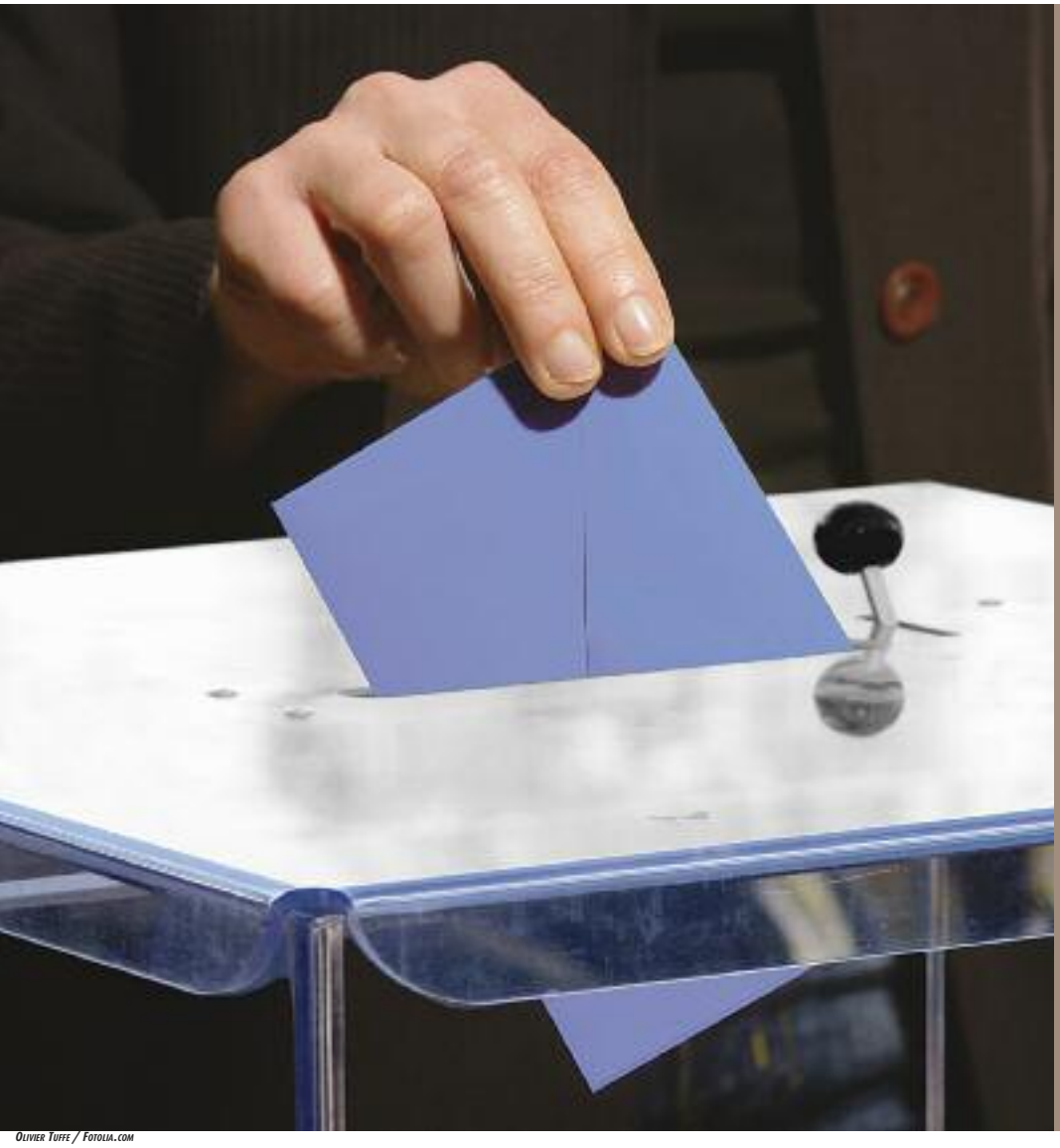

OLIVIER TUFFE / FOTOLIA.COM

Le Premier ministre ayant reconnu devant le Conseil national de la montagne (CNM) la nécessité d'adapter la réforme territoriale à la spécificité des territoires de montagne, le bureau de l'Association a proposé le 23 mars que le président de la commission permanente du CNM lui écrive, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur et au secrétaire d'Etat en charge des Collectivités, pour obtenir certaines garanties en les interrogeant sur la constitutionnalité de dispositions induites par la création des conseillers territoriaux.

Dès lors que cette création serait acquise, la réponse sur le nombre minimum de conseillers territoriaux par département permettrait d'envisager d'adapter la réforme pour que la montagne y trouve toute sa place.

Afin que les adhérents de l'Association et les lecteurs de *PLM* puissent prendre connaissance de différents points de vue sur les enjeux constitutionnels de la réforme, le bureau a souhaité qu'un dossier leur soit consacré en publiant les réponses aux mêmes questions posées à un élu de la majorité présidentielle, à un élu de l'opposition, au coprésident de l'Institut de la décentralisation, et à un professeur de droit constitutionnel. Ce dossier vient en complément de celui de juin 2009 (*PLM* n° 195), paru au lendemain de la publication des rapports Balladur et Belot.

● *« Je pense que le nouveau système électoral sur lequel le Parlement va débattre, fondé à la fois sur les territoires et la démographie, va accroître le poids relatif des territoires et des départements de montagne au sein des conseils régionaux. »*

***François Fillon,*** *Premier ministre, le 3 novembre 2009, devant le Conseil national de la montagne.*

● *« Les spécificités territoriales sont-elles suffisamment prises en compte dans le projet de loi tel qu'il nous revient du Sénat ? Ne pourraient-elles pas l'être davantage ? »*

***Jérôme Bignon,*** *député de la Somme, rapporteur pour avis du projet de loi de réforme des collectivités territoriales.*

ILS ONT DIT...

**Alain Marleix,** *secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, devant le 25e congrès de l'ANEM, à L'Argentière-La Bessée, le 23 octobre 2009.*

DR

*« Il y aura au minimum une vingtaine de conseillers territoriaux pour les plus petits départements. »*

**Jérôme Bignon,** *député de la Somme, rapporteur pour avis du projet de loi de réforme des collectivités territoriales.*

DR

*« Ma dernière question porte sur les spécificités territoriales. Notre pays n'est pas un bloc homogène. Le souci républicain centralisateur, qui a fait de ce pays ce qu'il est, est encore très présent dans nos esprits. Il n'a pas gommé les spécificités locales. La montagne en est l'exemple type ; la vie dans ces zones est tellement particulière qu'il est spécifié, dans la loi Montagne, que toute loi concernant les collectivités territoriales devait tenir compte de la spécificité des problématiques rencontrées… Les spécificités territoriales sont-elles suffisamment prises en compte dans le projet de loi tel qu'il nous revient du Sénat ? Ne pourraient-elles pas l'être davantage ? »*

# Le Premier ministre saisi par le président de la commission permanente du CNM

A l'heure où nous mettons sous presse, François Fillon n'a pas encore répondu à Martial Saddier.

Au lendemain de la réunion du bureau du 23 mars *(voir « PLM » n° 204 d'avril 2010)*, le député de la Haute-Savoie, Martial Saddier, président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM), a adressé un courrier le 25 mars au Premier ministre, François Fillon. Il a indiqué les garanties souhaitées par les élus afin que l'expression des territoires de montagne trouve sa place dans la réforme des collectivités territoriales. *PLM* reproduit ici le texte intégral de sa lettre.

STEPHANE DE SAKUTIN / AFP PHOTO

« *Monsieur le Premier ministre*

« Après l'adoption du projet de loi de réforme des collectivités territoriales en première lecture par le Sénat, le 4 février dernier, je me fais le porte-parole des élus de montagne qui m'interpellent sur un certain nombre de dispositions de ce texte et de ceux qui lui sont associés, sur lesquelles ils souhaitent obtenir des assurances, notamment du point de vue de la conformité à la Constitution.

« Lors de l'échange qui a suivi votre intervention devant le Conseil national de la montagne, que vous avez installé le 3 novembre 2009, en réponse à la demande d'Henri Nayrou, député de l'Ariège et président de l'Association nationale des élus de la montagne, vous avez fait part de votre accord de principe pour une adaptation à la spécificité montagne du projet de loi, conformément à l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985.

« Cet échange a suivi de peu les déclarations de deux ministres de votre gouvernement devant le 25e congrès de l'ANEM le 23 octobre 2009, au cours duquel ont été évoqués tour à tour un nombre minimum de vingt, puis de quinze conseillers territoriaux par département, deux jours après l'adoption du projet de loi par le Conseil des ministres.

« Les points sur lesquels ces élus sont particulièrement sensibilisés portent essentiellement sur la représentativité des conseillers territoriaux dans les zones de montagne, souvent caractérisées par une grande superficie et une faible densité démographique. Pour prévenir leur déracinement, les questions portent notamment sur les seuils quantitatifs, qu'il s'agisse du nombre minimum de conseillers par département, du nombre d'électeurs par circonscription, du type de scrutin adapté à la représentation des territoires, et enfin du respect de la parité.

« En l'état, et compte tenu du phasage de l'examen des textes devant le parlement, il m'apparaît que certaines assurances pourraient être fournies. Ainsi, pour faire adhérer leurs représentants à des dispositions de compromis lors du processus parlementaire, ils doivent être préalablement assurés que celles-ci passeront bien le cap du passage devant le Conseil constitutionnel.

« Vos réponses en tant que Premier ministre et président du CNM aux questions ici énumérées seraient de nature à éclairer les élus de l'ANEM – dont le bureau, auquel j'appartiens, s'est réuni le 23 mars – et à apaiser leurs inquiétudes, afin de les associer au consensus nécessaire dans l'intérêt de la montagne.

« Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma sollicitation, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma très haute considération. »

*retrouver ses traits dans le miroir démocratique qui le représente. »* Benjamin Constant (1767-1830).

DR

CG43

DR

DR

*De gauche à droite : Michel Vauzelle, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Gérard Roche, président du conseil général de la Haute-Loire ; Jean-Pierre Balligand, coprésident de l'Institut de la décentralisation et député de l'Aisne ; Michel Verpeaux, professeur de droit constitutionnel à l'université Paris I (Panthéon-Sorbonne).*

Suivant la recommandation du bureau de l'Association, et afin de rendre compte de la diversité des points de vue sur certains aspects de la réforme, *Pour la montagne* a soumis les mêmes questions à des personnalités dont la fonction et les compétences déterminent nécessairement pour chacun un angle d'approche original. *PLM* confronte ainsi les avis de Michel Vauzelle, Gérard Roche, Jean-Pierre Balligand, et de Michel Verpeaux.

## 1 *La création du conseiller territorial, siégeant dans l'assemblée départementale et régionale, est-elle un avantage ou un inconvénient pour les territoires de montagne ?*

***Michel Vauzelle :*** La création du conseiller territorial, qui siégerait le matin au département et l'après-midi à la région, mais ne représenterait au final personne, est une absurdité en soi. Le département n'a pas la même vocation, ni les mêmes compétences, ni les mêmes missions que la région. Il est plus proche des communes et des intercommunalités, dans les réponses immédiates à apporter aux populations ; tandis que la région est chargée de définir et mettre en œuvre un aménagement plus équilibré et plus harmonieux des territoires qui la composent, de manière prospective et stratégique à long terme.

La création du conseiller territorial serait aussi une atteinte à la démocratie de proximité, qui fait que les citoyens ont encore aujourd'hui la possibilité de s'adresser à leurs élus, de leur faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans la vie quotidienne et simplement de participer à la vie de leur territoire.
Or, les territoires de montagne et les territoires ruraux en seraient les premières victimes. Ils présentent des particularités qui rendent encore plus crucial le rôle des élus de proximité, assurant un lien essentiel et permettant aux régions et aux départements de mieux répondre à leurs besoins.

***Gérard Roche :*** Personnellement, je suis favorable à ce que les mêmes élus siègent à la fois au conseil général et au conseil régional, ce qui est déjà un peu le cas entre une commune et une communauté de communes. Cela éclaircira tous les problèmes de chevauchement de compétences et permettra de coordonner davantage les actions essentielles que mènent la région et le département, en particulier dans le domaine de l'économie et du développement touristique.

***Jean-Pierre Balligand :*** Le conseiller territorial est clairement un problème pour les territoires de montagne. Chargé de gérer à la fois la région et le département, il ne pourra s'occuper correctement ni de l'une ni de l'autre. Il aura d'ailleurs d'autant plus de mal à rester aussi proche des territoires et des populations que l'actuel conseiller général que sa circonscription sera sensiblement plus grande qu'un canton.
Les territoires aux problématiques les plus spécifiques, comme ceux de montagne, n'ont donc rien à gagner et beaucoup à perdre à cette création.

***Michel Verpeaux :*** L'objectif affiché par le gouvernement est de faire en sorte que le conseiller territorial dispose d'un ancrage territorial fort, d'où l'idée d'une circonscription de plus petite taille que le cadre départemental. Pour les zones de montagne, cette territorialisation peut présenter un avantage pour la représentation au sein du conseil régional.
Pour l'assemblée départementale, elle constituera un recul pour la montagne car la superficie des territoires à couvrir par ces conseillers sera plus étendue que les cantons actuels.

**REPÈRES**

### CONSEILLER GÉNÉRAL, UN MANDAT CRÉÉ IL Y A PLUS DEUX CENTS ANS

Si le département et le canton sont des créations de la Révolution inscrites dans la loi du 22 décembre 1789, les conseils généraux en tant que tels n'ont fait leur apparition qu'avec la mise en place des préfets en 1800. A cette occasion, le nombre de cantons par département, qui initialement oscillait entre quarante et soixante, a été substantiellement revu à la baisse pour n'atteindre que trente à soixante. Depuis, leur nombre global est resté relativement stable, la suppression de cantons trop peu peuplés ayant été compensée par la création de nouveaux cantons. Il faudra attendre la loi du 22 juin 1833 pour que les conseillers généraux soient élus. Puis, au début de la IIIe République, la loi du 10 août 1871 fait du département une collectivité territoriale à part entière. Enfin, la loi de décentralisation du 2 mars 1982, en transférant l'exécutif du préfet au président, et en en élargissant les compétences départementales, a fait des conseils généraux des collectivités particulièrement présentes dans le quotidien des citoyens.

DR

## 2 *Si le conseiller territorial devait être créé, le choix d'un mode de scrutin mixte (majoritaire à un tour et proportionnel) pour l'élection des conseillers territoriaux favorisera-t-il la représentation des territoires de montagne et la parité ?*

***Michel Vauzelle :*** Dans l'hypothèse privilégiée par le gouvernement, l'écrasante majorité des conseillers territoriaux serait élue au scrutin majoritaire à un tour. La part de proportionnelle (20 %) serait bien trop faible pour permettre une réelle représentation des zones moins densément peuplées, comme les territoires de montagne. Ce mode de scrutin signifierait de plus un recul spectaculaire en matière de parité et d'égalité d'accès aux mandats électifs. Alors que les conseils régionaux sont les assemblées démocratiquement élues qui respectent le mieux ce principe constitutionnel de la République, un tel mode de scrutin diviserait par deux ou par trois la part des femmes élues au sein de nos assemblées régionales.

***Gérard Roche :*** Cette proposition me semble extrêmement complexe. Les partis politiques ont naturellement toute leur place dans le fonctionnement de notre démocratie et les populations ont le droit de connaître la sensibilité politique des candidats. D'autre part, il est vrai qu'un scrutin de liste est le seul à même de garantir le principe de parité.

Cependant, pour une collectivité territoriale comme le département, l'appartenance politique ne suffit pas pour exercer un mandat : c'est souvent les qualités personnelles des candidats et leurs compétences reconnues par leurs concitoyens qui leur permettent d'être élus.

***Jean-Pierre Balligand :*** *(Voir question suivante).*

***Michel Verpeaux :*** Les effets d'un mode de scrutin mixte seront variables en matière de représentation des territoires : plutôt positifs pour les zones de montagne au sein de l'assemblée régionale, plutôt négatifs au plan départemental où les conseillers territoriaux seront un peu isolés au sein de cette assemblée.

Il existe cependant une certitude : ce scrutin desservira la parité et sera un net recul pour les représentants des régions qui sont élus actuellement sur un scrutin de liste avec la parité obligatoire.

Au niveau du département, il existe actuellement des sanctions financières pour faire respecter la parité, mais certains partis politiques estiment que c'est un risque à courir plutôt que de perdre les élections. Le recul de la parité sera alors moins grand pour les conseils généraux.

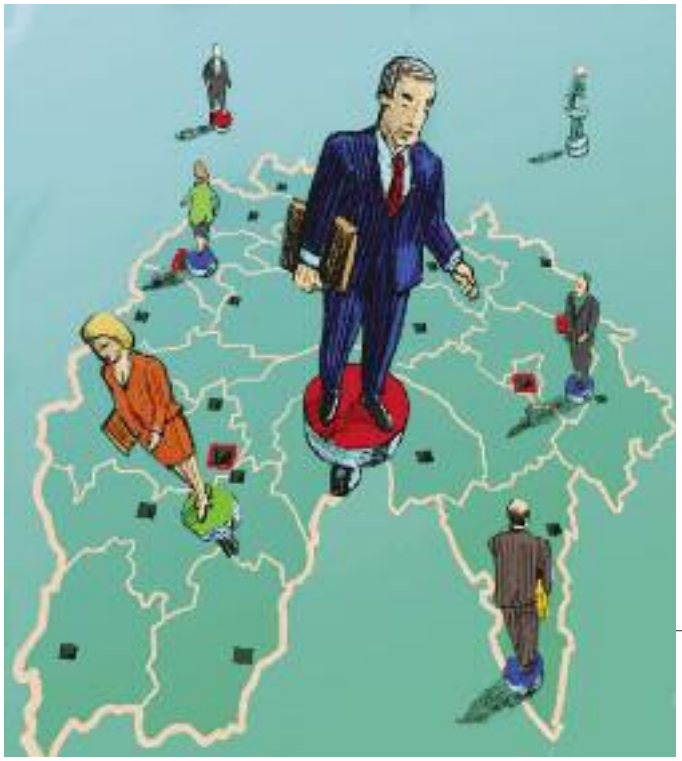

Un scrutin à la proportionnelle marquant l'avènement « d'élus hors sol » signerait la fin de l'expression propre à la montagne dans beaucoup d'assemblées locales, ainsi que la disparition de la proximité entre citoyen et élu.

## 3 *L'élection du conseiller territorial, sans rattachement à une circonscription, est-elle compatible avec la prise en considération de la diversité et de la spécificité de ces territoires ?*

***Michel Vauzelle :*** Le nombre de circonscriptions d'élection de ces conseillers serait divisé par deux par rapport au nombre actuel de cantons, ce qui pose évidemment un problème de représentation des territoires de montagne.

Pourtant, cette dernière peut être affirmée, dans le cadre d'un scrutin de liste tel qu'il existe aujourd'hui, par une volonté politique forte, qui a été la mienne en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 1998.

Les injustices inhérentes au mode de scrutin actuellement envisagé ne pourront pas être comblées par de telles dispositions.

***Gérard Roche :*** Je suis complètement opposé à ce que le conseiller territorial ne soit pas rattaché à une circonscription élective, mais ce n'est pas ce qui est prévu, heureusement, dans le projet de loi.

***Jean-Pierre Balligand :*** La représentation adéquate des territoires de montagne, c'est-à-dire une représentation garantissant la prise en compte de la spécificité de ces territoires et la parité, sont deux exigences que la création du conseiller territorial ne permettra plus de concilier.

Aujourd'hui, le mode de scrutin uninominal permet de garantir la proximité entre le conseiller général et la population qu'il représente, ce qui est impératif compte tenu des missions du département.

A l'inverse, les missions du conseil régional nécessitent de prendre du recul pour élaborer des stratégies au niveau de l'ensemble de la région. Le scrutin proportionnel permet donc d'y assurer la parité. Là encore, en voulant tout mélanger, on n'atteindra vraisemblablement aucun des deux objectifs.

***Michel Verpeaux :*** J'émettrai une réserve, à titre personnel, sur la constitutionnalité de ce mode d'élection qui va désigner, le même jour, des représentants qui siégeront dans les exécutifs de deux niveaux différents de collectivités.

Cela pourrait entrer en contradiction avec l'article 72 alinéa 3 de la Constitution qui dispose que « dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

La loi Montagne n'est pas au-dessus de la Constitution.

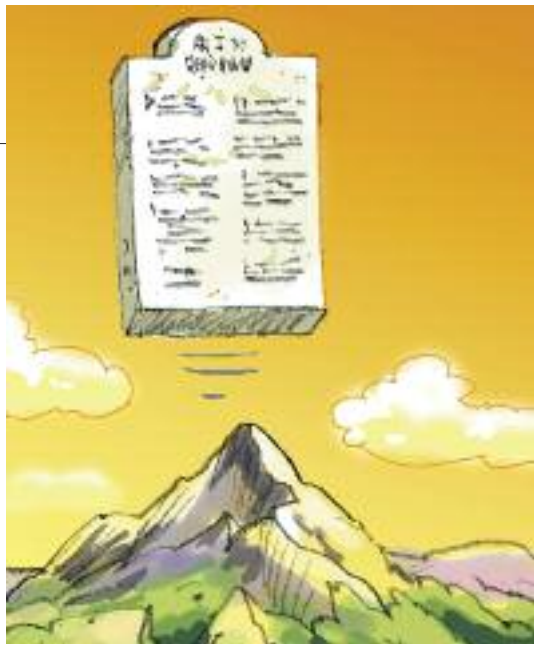

## 4 *L'application de l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985 prévoyant l'adaptation des dispositions générales à la spécificité des territoires de montagne peut-elle conduire à envisager un type de représentation différent au sein des collectivités départementales et régionales, de même pour l'élection des conseillers territoriaux au scrutin majoritaire uninominal à deux tours ?*

***Michel Vauzelle :*** Un scrutin majoritaire à deux tours serait peut-être un moindre mal, mais les questions cruciales de la parité et du démantèlement de la démocratie de proximité se poseraient avec la même acuité.

***Gérard Roche :*** Il paraît a priori difficile et non conforme à nos principes constitutionnels qu'en fonction de la région ou du département le mode de scrutin varie.

En revanche, pour les territoires ruraux, et en particulier les territoires de montagne, il est important que soit prises en compte la population mais aussi la superficie du territoire, pour la définition des circonscriptions électives, afin de conserver le caractère de proximité de cette élection territoriale.

***Jean-Pierre Balligand :*** On voit mal comment, techniquement, il serait possible d'arrêter le conseiller territorial au pied des zones de montagne. Le raisonnement vaut aussi pour l'élection à deux tours plutôt qu'à un seul : comment procéder dans les circonscriptions associant zones de montagne et zones de plaine ?

Il paraît donc préférable de renoncer à l'ensemble de ce projet, lequel ne pose d'ailleurs pas problème qu'aux seuls territoires de montagne.

***Michel Verpeaux :*** Au regard du principe d'égalité, le Conseil constitutionnel ne pourra pas se fonder sur la seule loi du 9 janvier 1985 pour justifier un mode de représentation différent pour les collectivités de montagne, car elle n'est précisément qu'une loi. Il y aurait en outre un risque d'ouvrir la boîte de Pandore en mettant trop l'accent sur le particularisme des zones de montagne, car d'autres spécificités pourraient être invoquées.

Cependant, il existe un précédent dans la décision de 2002 relative au statut de la Corse dans laquelle le Conseil a admis la possibilité de tenir compte d'une spécificité territoriale pour justifier une différence de traitement. Lors des débats, les parlementaires pourraient rappeler les exigences tenant aux spécificités des zones de montagne et revendiquer le droit à l'adaptation en expliquant que le territoire de la République n'est pas uniforme.

## 5 *Est-il envisageable d'imposer un nombre plancher de conseillers territoriaux (quinze à vingt) par département, quel que soit le nombre d'habitants, pour assurer des moyens nécessaires à la gestion du territoire ? Sinon, faut-il envisager une révision de la Constitution ?*

***Michel Vauzelle :*** Cette question permet d'aborder un problème technique que pose cette réforme, telle qu'elle est présentée par le gouvernement. Votre suggestion est utile et va dans le sens de la démocratie de proximité. Mais un plancher de quinze à vingt conseillers territoriaux par département induirait nécessairement une augmentation du nombre d'élus siégeant dans les assemblées locales, ce qui serait contradictoire avec la volonté affichée du gouvernement.

Plus généralement, ce projet de réforme pose également de graves problèmes de constitutionnalité, dont j'ai déjà pu discuter avec Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, lorsque j'ai conduit au Palais-Royal une délégation de citoyens venus de Marseille et de l'ensemble de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par exemple, l'article 72 de la Constitution interdit la tutelle d'une collectivité sur une autre. L'article 72-2 pose le principe de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

La Constitution garantit aussi, nous en avons parlé, la parité. Tous ces principes seraient trahis par ce projet de réforme. Le gouvernement ne pourra pas s'abstraire de la nécessité d'apporter des réponses sur ces sujets. Cette réforme territoriale devra respecter notre Constitution, sous peine de ne jamais voir le jour.

***Gérard Roche :*** En effet, comment imaginer qu'une assemblée puisse vivre si elle est réduite à quelques personnes ? Il me semble qu'un conseil général, pour bien fonctionner, doit être composé au minimum d'une vingtaine d'élus. Sinon le débat risque d'être tronqué.

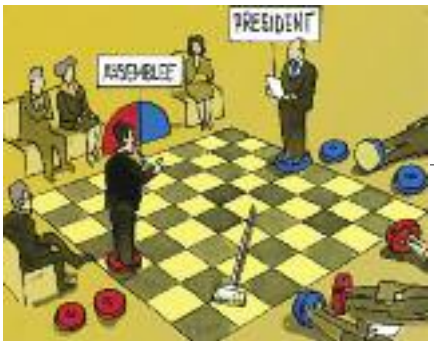


De même, on ne saurait maintenir un lien entre les conseillers territoriaux et les très nombreuses institutions où ils sont appelés à siéger au niveau du département : établissements médico-sociaux, collèges, services d'incendie et de secours, offices HLM…

***Jean-Pierre Balligand :*** Tout le monde voit bien que faire gérer un département par moins de quinze élus relève de la gageure. Mais donner quinze conseillers territoriaux à un département comme la Lozère impliquerait d'en donner près de cinq cents à la Région Languedoc-Roussillon. Chacun voit bien que cela n'est pas sérieux.

Quant à ajouter à ce plancher par département un plafond par région, cela aboutirait à sous-représenter non précisément les zones urbaines, mais les départements comportant des zones urbaines importantes. Dans le cas du Languedoc-Roussillon, cela limiterait drastiquement la représentation de l'Hérault, y compris des zones de montagne qui figurent sur son territoire !

Ce problème est donc une preuve supplémentaire que tout « bricolage » est inutile : mieux vaut abandonner purement et simplement le projet de conseiller territorial.

Pour bien fonctionner, un conseil général doit être composé au minimum d'une vingtaine d'élus.

# Les 26 agences régionales de santé s'installent

Les ARS sont chargées du pilotage du système de santé au niveau régional.

Comme nous l'annoncions le mois dernier, les décrets constitutifs des agences régionales de santé sont publiés. *PLM* revient plus en détail sur leur contenu.

GINA SANDERS / FOTOLIA

**M**esure phare de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), la création des agences régionales de santé (ARS) a été actée par la publication d'une série de décrets et d'arrêtés au *Journal officiel* du 1er avril, suivie d'une communication de la ministre de la Santé en Conseil des ministres, le 7 avril dernier.

L'installation des ARS constitue sans doute l'une des réformes les plus importantes de ces dernières années pour l'organisation du secteur sanitaire, social et médico-social. Cette série de textes concrétise notamment l'installation du conseil de surveillance et des conférences de territoire.

La création des ARS constitue sans doute l'une des réformes les plus importantes de ces dernières années pour l'organisation du secteur sanitaire, social et médico-social.

Les ARS sont chargées du pilotage du système de santé au niveau régional. C'est l'agence qui organisera la permanence des soins dans chaque territoire, dans les cabinets médicaux comme dans les hôpitaux et les cliniques. Elles pourront élaborer des projets de santé et signer des contrats avec les établissements de santé et inciter des hôpitaux d'un même territoire à coopérer et même les y forcer si nécessaire.

Les ARS sont dirigées par un directeur général, accompagné par un conseil de surveillance présidé par le préfet de région. Le décret n° 2010-337 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil de surveillance de l'ARS précise que siégeront dans cette instance quatre représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un conseiller régional désigné par le président du conseil régional (et, en Corse, un conseiller à l'assemblée de Corse), deux conseillers généraux désignés par l'Assemblée des départements de France et le maire d'une commune

## Les élus sous-représentés dans les conférences de territoire

En dépit de leur nom, les conférences de territoire, avec sept représentants des collectivités territoriales sur cinquante membres, placent les élus en position minoritaire.

**L**e décret 2010-347 du 31 mars 2010 précise la composition et le mode de fonctionnement des conférences de territoire.

Ce texte confie au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) le soin de mettre en place sur chacun des territoires de santé une conférence de territoire. Celle-ci est composée de cinquante membres au plus, répartis en plusieurs collèges, comprenant chacun au maximum :

- dix représentants des établissements de santé ;
- huit représentants des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- trois représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou de la lutte contre la précarité ;
- six représentants des professionnels de santé libéraux ;
- deux représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé ;
- un représentant des établissements de soins à domicile ;
- un représentant des services de santé au travail ;
- huit représentants des usagers ;
- sept représentants des collectivités territoriales (dont au plus un conseiller régional, deux représentants des intercommunalités,

### LES DÉSÉQUILIBRES DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SE CREUSENT

Chargé de l'observation de la démographie médicale, le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) a rendu publique le 13 avril la première série des vingt-trois *Atlas régionaux de démographie médicale*. Chacune de ces monographies, d'une trentaine de pages, présente par région métropolitaine (et par département) ou pour l'ensemble des DOM-TOM, les mêmes données disponibles au 1er janvier 2009. Celles-ci font ressortir les disparités territoriales marquées, en matière d'effectifs, de spécialités, d'âges moyens de l'offre médicale, cernant au plus près la réalité des déserts médicaux, même si aucune région n'est épargnée par la baisse du ratio médecins/population. En outre, ces chiffres accusent un recul général inquiétant de l'exercice libéral de la médecine (un quart des médecins nouvellement diplômés optent pour le salariat), particulièrement chez les spécialistes.
Les atlas sont téléchargeables sur le site du CNOM : www.conseil-national.medecin.fr/demographie/les-atlas-regionaux-966

ou le président d'un groupement de communes désigné par l'Association des maires de France (AMF).
Préalablement à la parution de ces décrets, le Conseil des ministres du 31 mars a procédé à la nomination des vingt-six directeurs généraux des ARS, coïncidant avec les vingt-six directeurs préfigurateurs qui deviennent tous directeur général de l'agence dont ils pilotaient la mise en place depuis le 30 septembre. Enfin, le 1er avril a vu également la mise en ligne du portail Internet des ARS qui devrait s'étoffer rapidement.
Le dossier de presse du ministère de la Santé mentionne un calendrier indiquant que la mise en place des différentes instances consultatives devrait être achevée pour la fin juin 2010. La définition des territoires de santé serait bouclée en septembre 2010, tandis que le projet régional de santé pourrait être adopté au second semestre 2011.
Pour en savoir plus :
http://www.ars.sante.fr/Portail.0.html

deux représentants des communes et deux représentants des départements), désignés par leurs associations nationales respectives ;
- un représentant de l'ordre des médecins ;
- au moins deux personnalités qualifiées.

Le mandat des membres de chaque conférence est de quatre ans, renouvelable une fois. Les premières réunions des conférences de territoire devraient se tenir en septembre prochain.
Pour en savoir plus :
*JORF* n° 0077 du 1er avril 2010.

# LE DROIT DE PRÉEMPTION EN PASSE D'ÊTRE RÉFORMÉ

Tirant les conséquences d'un rapport du Conseil d'Etat qui critiquait les dérives et les incertitudes juridiques de l'actuel régime du droit de préemption urbain, une proposition de loi déjà adoptée en première lecture à l'Assemblée et en cours d'examen au Sénat a pour objectif de le dissocier en deux droits distincts.

Cette réforme intervient au travers de deux dispositions de la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, déposée par le député des Ardennes, Jean-Luc Warsmann, et dont Bernard Saugey, sénateur de l'Isère, est le rapporteur devant la Haute Assemblée.
Les articles 83 A et 83 B de ce texte (modifiant les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme) limitent aux zones d'aménagement le droit de préemption, avec possibilité de fixation du prix par le juge de l'expropriation, et imposent à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en dehors de celles-ci, de se porter acquéreur au prix demandé par le vendeur.
Ce nouveau dispositif veut prévenir les abus dénoncés par le Conseil d'Etat dans un rapport de décembre 2007. Les principaux consistent soit à exercer le droit de préemption à des fins dissuasives pour empêcher certains types de transactions immobilières considérées comme contraires à l'intérêt public local, soit à constituer des réserves foncières immobilières qui restent inertes, faute de projet. Ces pratiques ne concerneraient toutefois qu'une partie infime des préemptions exercées (de l'ordre de 1 % selon certaines estimations).
Le nouveau système avantagerait principalement les particuliers qui y trouveraient la garantie de ne pas être lésés sur la valeur marchande de leurs biens immobiliers. Par contre, les collectivités rencontreront un obstacle supplémentaire, d'ordre financier, dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public. Cette limite financière serait particulièrement sensible pour les collectivités locales montagnardes qui ont généralement des ressources modestes au regard des lourdes charges que génèrent leurs territoires.
C'est pourquoi l'Association a adressé un courrier au rapporteur Bernard Saugey pour l'informer que les élus de montagne considèrent les articles 83 A et 83 B comme une fausse réponse à un problème certes réel, mais minime. Reste à savoir comment cet appel sera entendu…

# DÉJÀ TREIZE CHANTIERS POUR LE PLAN BÂTIMENT GRENELLE

Le 26 février était présenté le premier bilan du plan bâtiment Grenelle lancé en janvier 2009 pour réduire durablement la consommation d'énergie dans ce secteur du bâtiment, responsable de près du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Aujourd'hui, treize chantiers ou thèmes de travail ouverts en 2009 ont été lancés par le comité stratégique du plan.

Les treize chantiers couvrent des domaines très différents, allant des logements sociaux aux copropriétés, du parc tertiaire privé aux bâtiments publics de l'Etat, à l'écoprêt à taux zéro… Un club des maîtres d'ouvrages publics a été constitué au dernier trimestre de 2009 pour échanger les bonnes pratiques sur les projets de rénovation énergétique, notamment sur le montage des contrats de performance énergétique.
Présidé par l'ancien président de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Philippe Pelletier, le comité stratégique du plan s'est imposé en moins d'un an comme force de proposition, grâce notamment à ses rapports d'étape et ses recommandations, puisqu'il a été consulté par la commission du grand emprunt sur les investissements d'avenir, et a suggéré une quinzaine d'amendements au projet de loi Grenelle 2.
L'un des treize chantiers concerne plus particulièrement celui des collectivités territoriales. Il a été confié au sénateur du Cantal, Pierre Jarlier, maire de Saint-Flour et ancien président de l'ANEM. Celui-ci a permis d'accentuer la dimension territoriale du Grenelle et de préparer, en liaison avec le réseau inter-clusters (1), un programme d'accompagnement conduit par les collectivités en matière de performance énergétique.
Consulter le tableau de bord mis à jour du plan bâtiment grenelle sur :
www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr

(1) Le mot cluster est à prendre ici au sens d'« unité urbaine ».

AGENDA

**10 - 12 mai**
Conférence française pour la biodiversité à Chamonix-Mont-Blanc

**19 mai**
Groupe montagne et zones agricoles défavorisées de la FNSEA

**20 mai**
Reprise des réunions départementales. Ariège (conseil général, Foix) et Pyrénées-Orientales (Maison de la Catalanité, Perpignan)

**3 juin**
Comité directeur

PARTENARIAT

# *PLM* a eu du succès dans les écoles

Du 22 au 27 mars dernier, le mensuel de l'Association était présent dans plus de 300 établissements scolaires à l'occasion de la 21e Semaine de la presse et des médias dans l'école. Une diffusion honorable pour une première participation à ce type de manifestation.

**A**vec un total de 319 établissements qui ont demandé à disposer de notre publication, à défaut de véritable succès d'estime, *Pour la montagne* n'étant pas un titre très connu du grand public, on peut parler sans hésitation d'un intérêt soutenu pour le thème de la montagne.

Les établissements participants sont surtout en montagne.

La nature des établissements d'où provenaient ces demandes est d'ailleurs révélatrice. Si la majorité a été celle de l'enseignement secondaire avec 132 exemplaires répartis entre collèges (59) et lycées (73 dont 34 lycées professionnels), la catégorie d'établissement la plus demandeuse fut… celle des écoles primaires (79). Nul doute que ces premiers contacts avec *PLM* se soient montrés un peu ardus, ce que la rédaction s'était efforcée d'anticiper en consacrant le dossier du numéro participant à la découverte de la montagne…

La situation géographique des établissements est également porteuse d'enseignements, car elle n'a en effet rien d'uniforme. Si peu de demandes sont venues de territoires extérieurs à la montagne (la Gironde se signale quand même avec 19 commandes), les établissements participants se sont surtout concentrés en montagne, avec plus de 250 demandes.

Il est toutefois curieux de relever que ce sont presque exclusivement des établissements du Massif central, donc de moyenne montagne, qui se sont manifestés, avec des concentrations parfois impressionnantes : 94 dans le Puy-de-Dôme, 50 en Haute-Loire, 43 dans le Cantal, 34 en Corrèze.

ANEM

Ces chiffres englobaient parfois d'exceptionnelles concentrations sur certaines villes où la quasi-totalité des établissements ont plébiscité *PLM*, telles que Clermont-Ferrand (25), Aurillac (15), le Puy-en-Velay (11), Brive-la-Gaillarde (9) ou Saint-Flour (6).

L'ÉLU DU MOIS

## CLAUDE MUYARD : LA MONTAGNE À VISAGE HUMAIN

DR

Membre du comité directeur depuis 1986, alors qu'il était conseiller général du Jura (avant d'en devenir vice-président de 1994 à 2004), l'ancien maire de Longcochon (Jura) incarne l'élu de montagne indissociable du monde agricole. Agriculteur de profession et producteur de comté (une vingtaine de vaches laitières pour 30 hectares), aujourd'hui à la retraite, il ne conserve plus de son exploitation que le corps de ferme, une bâtisse agricole datant de 1789 qu'il a aménagée en maison d'hôtes.

Farouche partisan de la mobilisation locale des élus et socioprofessionnels autour de projets de développement émergeant localement, il est naturellement devenu le défenseur d'une intercommunalité à visage humain *(voir son interview dans «PLM» n° 199)*. Ainsi, la communauté de communes de Nozeroy, dont il est président, regroupe vingt-huit communes pour une population de 3 246 habitants sur un territoire de 213 km².

Il est également, depuis sa création en 1994, coprésident pour le compte de l'ANEM du festival biennal des Métiers de montagne de Chambéry, et c'est d'ailleurs à ce titre qu'il participe au comité directeur comme personnalité qualifiée.

La conjugaison de ses différents talents fait de Claude Muyard le meilleur porte-parole de la qualité et des savoir-faire montagnards.

*Réforme des collectivités, calendrier scolaire, loi de modernisation agricole, les dossiers brûlants ne manquent pas.*

AUDITIONS

# Un programme chargé

Ce mois-ci, les élus de la montagne se seront fait entendre. Le mois d'avril a été riche en rencontres avec des parlementaires et des membres du gouvernement. Plusieurs ont fait l'objet d'un traitement détaillé dans les pages de ce numéro, les autres réunions seront commentées dans une prochaine édition.

**L'**Association a d'abord été entendue, le 30 mars, par Dominique Perben sur la question de la réforme des collectivités territoriales, dont il est rapporteur à l'Assemblée.

Le 1er avril, elle a rencontré le rapporteur au Sénat du projet de loi de modernisation de l'agriculture, pour lui exposer sa vision d'un enrichissement montagnard du texte.

Le même jour, l'ANEM a fait part à la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Chantal Jouanno, de la détermination des élus sur la question des prédateurs.

Le 6 avril, une délégation de l'Association était reçue par le ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, pour envisager l'avenir du régime destiné aux zones de revitalisation rurale.

Un mois riche en rencontres avec des parlementaires et des membres du gouvernement.

Le 14 avril, l'ANEM était conviée à la consultation des associations d'élus sur le calendrier scolaire.

Le mois s'est terminé avec deux auditions le 28 avril. La première a eu lieu à l'Assemblée devant Michel Raison, rapporteur de la loi de modernisation agricole. La seconde s'est tenue, en compagnie de représentants des organisations agricoles de montagne, avec les proches collaborateurs du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Le Maire, celui-ci ayant été retenu au Sénat *in extremis*, afin de passer en revue les différentes échéances dont dépendra l'avenir de l'agriculture de montagne.

3DESC / FOTOLIA.COM

---

APRES L'ALSACE ET LA BASSE NORMANDIE, LA FRANCE CONTINUE SON PASSAGE

Après l'Alsace, la Basse Normandie a été la deuxième région de France à être passée au Tout numérique audiovisuel. Pour que ce passage soit aussi serein dans les régions de Montagne, la loi du 17 décembre 2009 a apporté de nombreux outils complémentaires à la loi du 5 mars 2007 sur la base des premières expérimentations menées par France Télé Numérique.

L'information des élus et des collectivités territoriales, clé de voûte de la réussite de l'opération, a permis la diffusion d'une information publique, non commerciale et adaptée. Le résultat a été bénéfique puisque tout le dispositif d'accompagnement déployé par France Télé Numérique, était connu et fut utilisé par l'ensemble des téléspectateurs.

Dans les deux premières régions, c'est la campagne d'information en amont des collectivités territoriales (EPCI, Conseils généraux, maires) qui a mis en lumière deux points :

- S'agissant de la couverture numérique hertzienne des territoires, seul le CSA a la mission d'étendre, de planifier et de définir la couverture. Cette réalité est désormais inscrite dans la loi ;

- Pour ce qui est du dispositif d'information, d'assistance personnalisée et d'accompagnement des téléspectateurs d'un département, les outils votés par le Parlement, financés par l'Etat et les chaînes, ont désormais fait leur preuve sur le terrain.

L'ANEM travaille sur cette question depuis 2007, avec vigilance et constance. Cela a permis d'enrichir les lois successives du 5 mars 2007 et du 17 décembre 2009. Au regard du calendrier, le passage au tout numérique des régions de montagne est concentré en 2011. Une rencontre, entre Vincent Descoeur, Secrétaire Général de l'ANEM, Henri Nayrou, Président, et Louis de Broissia, Président de France Télé Numérique, a permis de consolider et d'anticiper le travail spécifique d'accompagnement des élus en zone de Montagne.

Pour aller plus loin :
www.tousaunumerique.fr

Dossier législatif sur la loi relative à la lutte contre la fracture numérique :
http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/fracture_numerique.asp